

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

**Séance du 17 septembre 2024,
L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 20 heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame Véronique CHAVEROT, Maire.**

- ✓ **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**
- ✓ **Nombre de conseillers municipaux présents : 10**
- ✓ **Nombre de conseillers municipaux votants : 14**

Présents :

CHAVEROT Véronique	SERAILLE Joëlle
PALAIS Jean-Claude	LANGE Audrey
POIRON Jean-Pierre	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	LAURENT Michel
COLLON Colette	
BISSAY David	

Excusés : SERRAILLE Joëlle : pouvoir donné à COLLON Collette
DENIS Chantal : pouvoir donné à GIROUD Marc
CHAVEROT Gilbert : pouvoir donné à LANGE Audrey
MESSAOUDI-PERRET Merryll : pouvoir donné à LAURENT Michel

Absent : MUZELLE Robert

Secrétaire de séance : Dany ESCOFET

2024.07.05

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX AMIS DE LA TOUR POUR
L'ACQUISITION DE VETEMENTS NECESSAIRES AUX VISITES APICOLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la demande de subvention présentée par les Amis de la Tour Matagrín dans le but de financer des vêtements apicoles afin de proposer sur Violay des visites explicatives sur les ruches ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations violaysiennes dans leurs actions ;

Après en avoir délibéré, décide :

- ▶ d'attribuer une subvention de 324 € à l'association « Les Amis de la Tour » ;
- ▶ dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre du budget principal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 1^{er} octobre 2024,

**La secrétaire de séance,
Danièle ESCOFET.**



**Le Maire,
Véronique CHAVEROT.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241009-20240705-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024
Publication : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 02 octobre 2024.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.